41

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024

Rapporteur : M. SOULABAILLE

49032

18 - Environnement

Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 - Année 2024

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 414-8-1 relatif aux modalités de désignation du président du comité de pilotage Natura 2000 et de la collectivité territoriale chargée de suivre sa mise en œuvre pour une durée de trois ans renouvelable ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 331-3, relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative au transfert des missions d'animation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Régions ;

Vu la loi n° 2023-171 du 9 mars relative à la répartition des responsabilités entre Etat et Région en matière de gestion des fonds de l'Union européenne FEADER pour 2023 - 2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2009 relative au schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2023 relative à demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 - Année 2023 ;

Expose :

Le Département s'est porté candidat auprès de l'État pour être opérateur et assurer l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Canut » et « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » pour trois ans (2021-2024).

Le temps de travail correspondant d'un.e chargé.e de mission Natura 2000 est financé via des subventions accordées par la Région Bretagne et l'Union européenne (FEDER-FSE+ 2021-2027). Le financement de cette mission doit faire l'objet de demandes annuelles ou pluriannuelles auprès de la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds européens.

Pour l'année 2024, la Région Bretagne a revu à la hausse son niveau de soutien pour le site Natura 2000 des « Étangs du canal d'Ille-et-Rance », du fait de l'extension du périmètre Natura 2000 en 2022 (arrêté ministériel du 11 mars 2022).

Ainsi, en 2024, les aides pour l'animation des sites Natura 2000 s'élèveraient à 22 809,63 euros pour la part de la Région Bretagne correspondant à 40 % du montant total du projet, et à 34.214,44 euros pour la part de l'Union européenne correspondant à 60 % du montant total du projet.

Cela représente le financement de 0,3 équivalent temps plein pour l'animation du site Natura 2000 de la vallée du Canut et 0,5 équivalent temps plein pour l'animation du site Natura 2000 « Étangs du canal d'Ille-et-Rance ».

Le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'État et de l'Union européenne pour conduire cette mission font l'objet d'une convention annuelle entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les missions prévues pour l'exercice 2024 sur les deux sites sont :

• organiser et animer un comité de pilotage et des groupes de travail ;
• mettre en œuvre la contractualisation sur le site (prospections en vue de la signature de contrats et chartes Natura 2000) ;
• poursuivre le travail et les actions entamées avec les acteurs et usager.ères du site (notamment les bénévoles des associations) ;
• proposer un plan de communication (groupe de travail), rédiger des articles d'information sur Natura 2000 ;
• assurer le suivi scientifique des habitats et espèces des sites ;
• mettre en place des actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;

• apporter aux porteur.euses de projets, dans le cadre des procédures d'évaluation des incidences, les éléments de connaissance leur permettant de mesurer et d'évaluer l'impact de leurs projets ;
• participer au réseau des chargé.es de mission Natura 2000 en Bretagne ;
• assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, demande de subvention, gestion financière, etc.) ;
• proposer un programme d'activité 2025.

Le Département en tant que structure en charge de l'animation du document d'objectif des sites « Vallée du Canut » et « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » financera la mission Natura 2000 et sollicitera le versement des financements à 100 %, lesquels constitueront une recette pour la collectivité.

Décide :

- d'autoriser la poursuite de l'animation sur le site Natura 2000 n° FR5300050 « Étangs du canal d' Ille-et-Rance » et sur les sites Natura 2000 n° FR5302014 et FR5312012 « Vallée du Canut » pour l'année 2024, et de solliciter, en conséquence, les financements annuels dédiés aux missions pour lesquelles le Département est mandaté auprès de la Région Bretagne (instructeur des fonds européens et gestionnaire des sites exclusivement terrestres) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024 ID : CP20242173	Pour extrait conforme Signé électroniquement le mercredi 13 mars 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX